

MARSEILLE, le 11 FEV. 1975

SERVICE REGIONAL DE
POLICE JUDICIAIRE
MARSEILLE

Section des stupéfiants

N° 10342/ SRPJ/ STUP

Le Commissaire Principal Lucien AIRE-BLANC
Chef de la Section des STU EPIANTS

à

Monsieur le Contrôleur Général,
Directeur du Service Régional de
POLICE JUDICIAIRE de MARSEILLE.

- OBJET : Compte-rendu d'enquête sur Commission Rogatoire.
- REFERENCE : La Commission Rogatoire délivrée le 14 octobre 1974, par Monsieur SAUREL, Juge d'Instruction près le Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE au cours de l'information suivie contre X... du chef d'infraction à la Législation sur les Stupéfiants.
- P. JOINTES : La procédure comprenant 5 procès-verbaux numérotés de 7/1 à 7/5 et ses annexes :
- 2 copies de rapports de l'enhonne PJ AJACCIO
 - 2 copies de note d'INTERPOL-C.I.P.C.

J'ai l'honneur de vous rendre compte comme suit des résultats de l'enquête effectuée en exécution de la Commission Rogatoire citée en références, sur les faits dénoncés par les nommés NICOLI et CATANIA, détenus aux U.S.A. pour trafic de stupéfiants (cf. mon rapport en date du 10 octobre 1974 à Monsieur le Procureur de la République, sollicitant l'ouverture d'une information judiciaire).

Avant toute chose, il convient de noter que les déclarations de NICOLI et de CATANIA doivent être prises en considération et semblent éminemment crédibles.

En effet, la majorité des individus mis en cause pour avoir été en relations étroites avec eux, au cours des différentes opérations de trafic dénoncées, sont véritablement des trafiquants internationaux connus et répertoriés par les différents services spécialisés, qu'ils soient américains, français ou autres.

Certains sont d'ailleurs déjà détenus, voire

condamnés, pour infractions à la Législation sur les stupéfiants, aux U.S.A. notamment, on se trouvent emprisonnés Christian DAVID, Frank TOSCANINO, CARAMIAN, GROSSBY, PASTOU, Rocco NITRO, Félix BONETTI et Bien d'autres.

François ROSSI, quant à lui, est actuellement détenu en ESPAGNE pour la même cause, alors que CHIAPPE a été interpellé, en 1972, en ARGENTINE, à la suite de la saisie de 46 kilos d'HEROINE venant de FRANCE.

Si le nombre des trafiquants cités par NICOLI peut constituer un sujet d'étonnement, il est incontestable que ses déclarations reflètent parfaitement la physionomie du trafic international d'HEROINE, tel que nous l'avons connu au cours des années 1970, 1971 et 1972.

On se souvient qu'à cette époque plusieurs tonnes d'HEROINE PURE étaient fabriquées et exportées, chaque année, clandestinement, à partir de la FRANCE vers les U.S.A., par des "filiales" composées de trafiquants français, sud-américains et italo-américains.

Il n'était donc point étonnant que, en ces conditions, ces différents personnages, établissant des rapports de connaissance et de confiance réciproques, évoluent au sein de réseaux s'interpénétrant au gré d'opérations diverses et ponctuelles, toujours très importantes et rentables.

C'est ainsi que l'on se "prêtait" les acheteurs américains et que l'on utilisait les mêmes passeurs ou procédé de passage.

C'est le fonctionnement de ces filiales qui se trouve décrit, avec force détails, dans la longue déclaration de NICOLI qui est d'ailleurs confortée, tant par les révélations de Giuseppe CATANIA que par celles de POETA, autre trafiquant sud-américain arrêté aux U.S.A.

En tout état de cause, NICOLI implique dans ce trafic des gens dont l'identité ne nous surprend point : ils étaient déjà, pour la plupart, soupçonnés par nos services de se livrer activement au trafic de l'HEROINE PURE.

C'est donc très rapidement que nous avons pu identifier la presque totalité des trafiquants "marseillais" mis en cause par NICOLI.

A l'heure actuelle, ces trafiquants semblent avoir mis un terme à leurs activités, à la suite de la répression sévère exercée sur tous les plans, et les réseaux subsistants se sont repliés sur eux-mêmes, isolant les uns des autres, ralentissant dans des proportions considérables leur trafic.

Sous réserve, donc, de reconnaissance ultérieure par NICOLI - CATANIA - POSTA et d'autres personnes poursuivies par la Justice américaine et ce, dans le cadre d'éventuelles Commissions Rogatoires délivrées par Monsieur le Magistrat instructeur, les premières investigations effectuées ont permis d'identifier Paul PAJANACCI comme étant le fournisseur des quantités élevées de stupéfiants dont parle NICOLI, ses associés n'étant autres que Vincent COLONNA d'ISTRIA, Jean-Baptiste COLONNA et Alexandre COLONNA d'ORNANO, chargés, en compagnie de Joseph POLI, de surveiller le déroulement des opérations, de rapatrier l'argent d'Amérique, les passeurs étant, entre autres, les nommés Jean HANALIAN et Armand CHERCHI.

Il s'agit des personnes suivantes :

- PAJANACCI Paul
né le 28 juin 1929 à PROPRIANO (Corse)
de Simon et PERETTI Marie,
Décédé : abattu, victime d'un règlement
de compte, le 12.11.71 à ALLAUCH
(B du R).
- COLONNA d'ISTRIA Vincent,
né le 26 janvier 1932 à AJACCIO (Corse)
de Jean et PLANTIN Julia,
exploitant actuellement un commerce
de meubles, 217 boulevard de la Libé-
ration à MARSEILLE,
y demeurant 15 rue Kalisté (12°)
- COLONNA Jean-Baptiste Jérôme,
dit "Jean-Jérôme" ou "Jean-Jé"
né le 24 janvier 1939 à SARTENE (Corse)
de Jacques et de FILONI Marie-Antoinette,
demeurant Traverse des Caillols, villa
"La Poudrière" à MARSEILLE 12°
- COLONNA d'ORNANO Alexandre,
né le 26 juin 1924 à COGNOCOLI (Corse)
de Paul Dominique et BARBONI Géromine,
domicile actuel non établi avec certitude
- POLI Joseph,
dit "Jo le dingue",
né le 21 novembre 1937 à VESCOVATO (Corse)
de Auguste et de ANDREANI Marie,
sans activité connue,
domicilié en CORSE, sans autre précision
- HANALIAN Jean Raymond,
né le 10 décembre 1932 à AVIGNON (Vaucluse)
de Harris et de JOUFFREY Yvonne,
demeurant 9 rue des Gabiano, résidence
"Les Ajoncs", chemin de la Soude, Mazargues,
MARSEILLE 15°

- CHERCHI Armand Paul Roger,
né le 24 février 1935
aux PENNES-MIRABEAU (B du R)
de Antonio et de GROS Marie Louise
carreleur, actuellement en chômage,
demeurant Bat. B 4,
Parc Kalisté à MARSEILLE 15°

Quant au prénommé "Jean-Dominique" que
NICOLI désigne comme ayant été également associé de Paul
PAJANACCI, il pourrait s'agir de :

- BIANCHINI Jean-Dominique,
né le 1er mai 1933 à SARTENE (Corse),
de Jean-Thomas et SANTARELLI Marie,
se disant navigateur,
actuellement détenu à la Maison d'arrêt
d'AJACCIO, à la disposition de Monsieur
CECCALDI, Juge d'Instruction à AJACCIO,
sous l'inculpation d'HOMICIDE VOLONTAIRE.

O O
O

Vincent COLONNA d'ISTRIA, quant à lui, a
été contrôlé le 23.12.69 au bar LE SARTENE, quai du Port à
MARSEILLE. Il était précisément en compagnie de Jean-Jérôme
COLONNA et de Jean Dominique BIANCHINI.

COLONNA d'ORNANO est connu pour ses relations
avec un autre trafiquant d'envergure, décédé en prison, Etienne
MOCCA. N'était-il pas porteur de parts dans la Société exploi-
tante du bar CARICCA et de l'hôtel AIGLON à LYON, Etienne
MOCCA étant en fait le véritable propriétaire.

Alexandre COLONNA d'ORNANO a d'ailleurs été
entendu à ce sujet, sur Commission Rogatoire de Monsieur
SAUREL, dans le cadre de l'information suivie contre CHAFFARD,
CROCE et autres.

En outre, lors de l'enquête effectuée en 1971
à la suite d'un détournement important de passeports délivrés
par la Préfecture de la Corse, affaire dans laquelle furent
impliqués MICHELOSI Jean-Paul, CASASOPRANA Jean-Toussaint,
VERSINI Joseph, il est apparu que ces documents étaient desti-
nés, en fait, à des gens de l'entourage d'Alexandre COLONNA
d'ORNANO et qu'ils étaient utilisés pour favoriser leurs
déplacements à l'occasion du trafic des stupéfiants. C'est
ainsi que l'un de ces passeports, établi au nom de ROCCHICCIOLI
a été trouvé en possession de François ROSSI, lors de son
arrestation en ESPAGNE.

Enfin, n'est-il pas aussi étrange que la
fille de Jean Toussaint CASASOPRANA précité, Toussainte
CASASOPRANA, ait été connue comme étant alors la maîtresse
de François CHIAPPE ?

De plus, Alexandre COLONNA d'ORNANO est cité
dans un rapport de l'O.I.P.C., en date du 7 mai 1973, relatif

aux malfaiteurs français réfugiés en Amérique du Sud. Il y a été noté comme étant en relations avec Lucien BAKII (abattu à MEXICO en 1972) et Jean-Dominique BIANCHINI et ce, en vue du trafic international de stupéfiants.

Jean-Dominique BIANCHINI connaît également très bien François BOSSEI : tous deux ont été inculpés dans la même affaire de tentative de meurtre en 1969 à PRAELIANO en Corse.

En ce qui concerne Armand CHERCHI, il ne fait aucun doute qu'il connaît bien NICOLI : Ces deux hommes ont été contrôlés à plusieurs reprises dans des bars de LAZARUS, avant la fuite de NICOLI à l'étranger, c'est à dire aux alentours des années 1959 et 1960 (contrôles effectués les 9 Février et 4 Juillet 1969 notamment). Le 7 Septembre 1969, NICOLI et CHERCHI ont eu ensemble un léger accident de circulation à MARSEILLE; à bord d'un véhicule conduit précisément par NICOLI.

On peut également noter qu'aussi bien CHERCHI que Jean-Jérôme COLONNA ont fait des déclarations de perte de papiers d'identité, ce qui arrive souvent dans le cas de trafiquants qui veulent éviter ainsi que l'on établisse formellement des déplacements à l'étranger, susceptibles de les gêner.

CHERCHI a déclaré la perte de ses papiers (Carte nationale d'identité et passeport), le 20 Septembre 1969 au Commissariat de Police du quartier Saint Louis à MARSEILLE, donc à une date postérieure à son introduction dans le trafic par NICOLI.

Ce fut également le cas de Jean-Jérôme COLONNA qui a perdu ses papiers en Juin 1968 à MILAN (Italie), précisément à l'époque où se préparait, selon NICOLI, une expédition de 40 kgs d'HEROÏNE qui devait se réaliser, à partir de l'Italie, au mois d'Octobre de la même année.

Joseph BOU et Jean HARALIAN sont également connus, à des degrés divers, des services de Police pour leur appartenance à la pègre.

Tels sont les premiers éléments d'enquête marquants que l'on peut retenir et qui nous ont déterminé à procéder les 30 et 31 Janvier courant à l'interpellation à LAZARUS des nommés :

- Vincent COLONNA d'ISPAIA,
- Jean-Baptiste, Jérôme COLONNA,
- Armand CHERCHI,
- Jean HARALIAN.

Les deux premiers ont nié systématiquement les accusations portées à leur encontre.

En revanche Jean HARALIAN a reconnu qu'il connaissait NICOLI, qu'il s'était effectivement rendu sur sa demande au cours de l'année 1968 en Espagne, puis en Amérique du Sud, qu'il était allé également, après avoir rencontré NICOLI, à BUDAPES ALBES, puis à LOS ANGELES ainsi qu'au Texas. (A noter que les 40 kgs d'HEROÏNE dont parle NICOLI ont été livrés à SAN ANTONIO - Texas - en Octobre 1968).

Il reconnaît également avoir fait un deuxième voyage en 1969 avec CARACCI à l'occasion duquel ils ont rencontré NICOLI (selon NICOLI les deux hommes auraient apporté à BUENOS AIRES X à 40 kgs d'héroïne).

Il reconnaît également avoir été contacté en Italie en Octobre 1971 par CATANIA, suite à des instructions de NICOLI, et avoir organisé, en compagnie de CATANIA, l'expédition de deux salles à destination du Mexique (selon NICOLI et CATANIA ces salles contenaient 50 kgs d'héroïne).

Il nie par contre que ces opérations aient pu avoir un lien avec le trafic de stupéfiants dont parlent NICOLI et CATANIA.

CERCHI reconnaît, quant à lui, s'être rendu en 1969, à une date qu'il ne peut préciser, à RIO DE JANEIRO où il a rencontré NICOLI.

Il déclare que ce dernier l'a chargé de récupérer une valise à BUENOS AIRES et de la ramener à RIO. Il est ensuite retourné à ROME où se trouvait NICOLI. Sur instructions de ce dernier il est retourné à BUENOS AIRES d'où il a ramené de l'argent.

Tout comme HANALIAN il nie absolument avoir participé au trafic de stupéfiants dénoncé.

Il nie également s'être rendu à BUENOS AIRES en compagnie d'HANALIAN en Avril 1969 (affaire des 40 kgs d'héroïne) alors qu'HANALIAN reconnaît le voyage fait de concert.

Au cours de la perquisition effectuée à son domicile conjugal, l'adresse manuscrite de Guglielmo CASALINI y a été découverte. Il s'agit d'un trafiquant sud-américain qui, en 1971, aurait fait un transport de 300.000 dollars sur instructions de NICOLI au profit des COLOMBA.

La perquisition effectuée chez son "amis" a permis de découvrir un revolver, calibre 8 m/m ainsi que des cartouches. Une procédure distincte a été établie.

Vous trouverez ci-joint les procès-verbaux concernant les quatre personnes mises à votre disposition ce jour.

Le Commissaire principal,

DESTINATAIRE :

- Monsieur SAUCEL, Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE - 2 ex.

APPLICTIONS A :

- Monsieur le Directeur Central de la Police Judiciaire -
S/Direction des Affaires Criminelles - C.C.R.P.I.S. -
7^e Section - PARIS - 2 ex.
- Archives Régionales - 1 ex.
- Archives "Stup" - 1 ex.